



Bâle, janvier 2018

Assurance-qualité pour les importations Bourgeon

En tant qu'organisation faîtière des paysannes et paysans biologiques suisses et propriétaire de la marque Bourgeon, Bio Suisse assume aussi une grande responsabilité dans le domaine des importations. Les produits Bourgeon importés sont produits, transformés et commercialisés selon des normes qui comptent parmi les plus sévères du monde. Un système de contrôle complet garantit la sécurité et la qualité tandis que diverses restrictions des importations protègent la production suisse.

La tâche centrale de l'organisation faîtière des producteurs Bourgeon est la promotion des producteurs et des produits Bourgeon suisses. Bio Suisse autorise cependant l'importation de denrées alimentaires dont la production en Suisse est impossible ou insuffisante. L'assortiment est ainsi élargi avec des agrumes, des bananes ou du café. Une prolongation de la saison, comme p. ex. pour les fraises, ou la compensation des fluctuations de l'offre européenne par des importations d'outre-mer, comme p. ex. pour les avocats, sont aussi possibles.

Les entreprises agricoles, agroalimentaires et commerciales situées à l'étranger doivent respecter des directives équivalentes à celles qui sont valables pour les entreprises Bourgeon suisses. En font p. ex. partie l'encouragement de la biodiversité ou le fait que les domaines agricoles sont entièrement cultivés en bio et doivent respecter des normes sociales. Pour les secteurs qui ne sont pas significatifs pour la production suisse, Bio Suisse édicte des directives supplémentaires comme p. ex. l'interdiction de défricher des forêts vierges ou l'utilisation précautionneuse de l'eau dans les régions où cette ressource est limitée. La transformation des produits Bourgeon importés s'effectue – pour autant que cela soit écologiquement judicieux et possible – toujours en Suisse. Et les transports aériens sont interdits pour le Bourgeon.

Bio Suisse accorde énormément d'attention à l'assurance-qualité. Pour que ce soit bio dedans quand c'est écrit bio dessus:

- Les contrôles des exigences de Bio Suisse sont effectués sur place dans chaque entreprise par des organismes d'inspection accrédités et surveillés par les instances étatiques concernées. Chaque rapport de contrôle est vérifié par un organisme de certification biologique suisse accrédité par l'État. Les imprécisions sont clarifiées en contact direct avec les chefs d'exploitations et/ou les organismes de contrôle responsables.
- Les entreprises étrangères ne sont certifiées que si elles respectent le très strict Cahier des charges de Bio Suisse et remplissent tous ses critères. Comme en Suisse, les entreprises étrangères sont immédiatement sanctionnées si elles ne remplissent pas les conditions ou si des irrégularités sont constatées.
- Les organismes de certification suisses International Certification Bio Suisse AG (ICB) et bio.inspecta AG effectuent régulièrement des suivis de contrôles et des formations dans les pays d'origine. En cas de soupçons, des contrôles supplémentaires non annoncés sont effectués sur place par les organismes de contrôle locaux.
- Bio Suisse reconnaît automatiquement les produits végétaux de certaines fédérations d'agriculture biologique en Allemagne et en Autriche qui ont de manière avérée des cahiers des charges et des procé-



dures de contrôle aussi stricts que Bio Suisse. Ces fédérations passent régulièrement par des comparaisons détaillées des cahiers des charges et sont soumises à des audits de qualité détaillés par l'organisme suisse de certification ICB.

- Bio Suisse vérifie individuellement pour chaque importation l'ensemble des flux de marchandises «de la fourche à la fourchette». La marchandise importée ne peut être vendue avec le Bourgeon qu'une fois que la traçabilité sans faille de l'ensemble de la chaîne des flux de marchandises a été établie en remontant jusqu'aux producteurs des matières premières. Toutes les importations et lots sont enregistrés par l'exportateur dans une banque de données de Bio Suisse, ce qui permet, en cas de soupçon, de réagir immédiatement en informant toutes les entreprises concernées ou en les mettant sous embargo si nécessaire.
- Bio Suisse tient aussi compte de l'évaluation des risques des pays, des produits ainsi que des entreprises agroalimentaires et commerciales étrangères – par exemple selon les recommandations de l'Anti-Fraud-Initiative (<http://www.organic-integrity.org/afi/about-afi/>). Cela permet de mettre en œuvre avant l'octroi du Bourgeon des mesures de contrôle supplémentaires comme des analyses ou des vérifications croisées.
- Les importateurs et leurs acheteurs font faire d'innombrables analyses de résidus. Bio Suisse complète ces autocontrôles en lançant en Suisse et à l'étranger des campagnes d'analyses de résidus conçues en fonction des risques courus par les marchandises importées. Tous les cas de contamination par des pesticides non autorisés sont examinés et jugés selon des critères bien définis (évaluation des cas de résidus dans les produits Bourgeon: <https://www.bio-suisse.ch/fr/rsidus2.php>).

Tous ces contrôles et mesures rendent les fraudes très difficiles, mais il est impossible de les empêcher totalement. Les cas de fraude sont jusqu'ici assez rares dans le commerce des importations bio. S'il y a des indices concrets de machinations déloyales, Bio Suisse réagit immédiatement et prend tout de suite des mesures radicales comme p. ex. le retrait du Bourgeon.

Pour tout renseignement:

Service médias: +41 61 204 66 25, media@bio-suisse.ch

Preneurs de licences:

Hans Ramseier, direction du service importations, +41 61 204 66 59, hans.ramseier@bio-suisse.ch